

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.308

**Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'habitat
2028-2033**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlene MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.308**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2028-2033

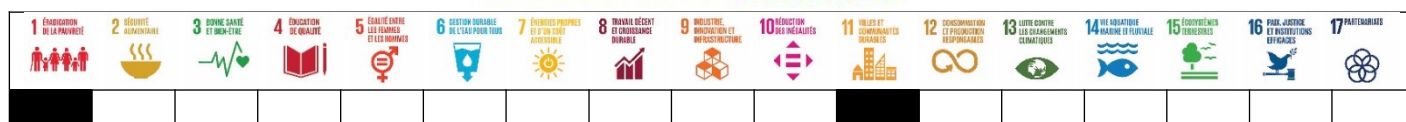
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNÉ ET ACCESSIBLE

Enjeux : [10399 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement

ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L302-2 et L302-4 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027;

Vu la délibération du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'habitat 2021-2027,

Conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat est établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti notamment aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Considérant le terme de l'actuel PLH le 8 juillet 2027, une procédure conduisant à l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat doit être engagée;

Considérant qu'au préalable sa prorogation doit être validée, après avis de l'État portant la validité de l'actuel PLH jusqu'au 31 décembre 2027.

Ainsi, le nouveau PLH de GrandAngoulême couvrira la période 2028-2033. Le futur PLH sera construit en cohérence avec le Projet d'agglomération et **les orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI-M approuvé le 5 février 2026, reposant sur les 3 ambitions suivantes :**

AMBITION 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie et particulièrement son objectif 3 qui est de « Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain ».

AMBITION 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique, dont l'objectif 3 est de « Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable ».

AMBITION 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale dont l'ambition de l'objectif 1 est de « Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie ».

CALENDRIER ET METHODOLOGIE

La procédure d'élaboration et d'adoption d'un Programme local de l'habitat, telle que définie par le Code de la Construction et de l'Habitation, s'organise autour de 3 grandes phases :

1. Le lancement de la procédure d'élaboration par délibération, qui sera ensuite notifiée aux personnes morales et à l'État qui assurera dans un délai de 3 mois un porter à connaissance.
2. La définition et l'arrêt du projet de PLH : cette phase consiste à élaborer **le diagnostic**, définir **les orientations stratégiques** et **le programme d'action**, constitutifs du dossier. Elle s'appuie sur un travail partenarial regroupant l'ensemble des acteurs associés à la démarche. A l'issue de cette deuxième phase d'une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois (hors validation), le projet de PLH est arrêté par le conseil communautaire.
3. Les consultations préalables à l'adoption définitive du PLH seront réalisées auprès des communes et à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à savoir le GrandAngoulême, qui disposent de deux mois pour se prononcer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Sur la base des avis rendus, la communauté d'agglomération valide par délibération le projet de PLH qui est alors transmis au Préfet. Ce dernier émet un avis sur la base de celui rendu par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) qui dispose de deux mois pour émettre son avis. Le représentant de l'État dispose alors d'un délai d'un mois suite à cet avis du CRHH pour adresser des demandes motivées de modifications. La communauté d'agglomération adopte son PLH en tenant compte de l'avis exprimé par le représentant de l'État. Le PLH devient exécutoire deux mois après l'adoption de la délibération l'approuvant.

L'agglomération portera une partie des travaux en régie et pourra solliciter l'appui d'un bureau d'études si nécessaire.

Je vous propose donc :

DE PROROGER pour une durée de 6 mois le PLH 2021-2027, soit jusqu'au 31 décembre 2027, après avis du Préfet.

D'ENGAGER la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour le territoire de GrandAngoulême couvrant la période 2028-2033.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026